

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève lycéen, ses représentants légaux et la Commune

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/204

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers
Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Mme DUPUY	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23

Publiée le : 15/12/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève lycéen, ses représentants légaux et la Commune

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération N°12/60 du Conseil municipal du 14 juin 2012 portant approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire ;

VU les projets de conventions pour la mise en place d'accueils par la Commune de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire avec les lycées, les parents et le jeune concerné ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des actions de prévention du décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à l'ensemble des lycéens ermontois de la ville d'Ermont une solution alternative à l'exclusion temporaire scolaire, afin de leur permettre de réfléchir à l'acte qu'ils ont commis en pareil cas et à leur orientation ;

CONSIDÉRANT de fait la nécessité de participer à des travaux d'intérêt général et à la vie de la structure d'information jeunesse ainsi que de réaliser des travaux scolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec les lycées de la Commune, ainsi qu'avec l'élève et ses représentants légaux pour la mise en place de ce dispositif préventif,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modèles de conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève lycéen, ses représentants légaux et la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les lycées volontaires d'Ermont, les parents et les enfants concernés, les conventions relatives à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

CONVENTION CADRE

Convention d'accueil d'un élève en situation d'exclusion scolaire temporaire

Entre la commune d'Ermont, représentée par Monsieur Xavier Haquin, Maire, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 et ayant fait élection de domicile en Hôtel de Ville – 100, rue Louis Savoie à Ermont (95120)

Et :

Le Lycée
représenté par _____, Proviseur, dûment habilité par décision du
Conseil d'Administration en date du _____
et ayant fait élection de domicile _____ à Ermont (95120)

Vu l'article L. 912-1 du Code de l'Education qui concerne la responsabilité des enseignants d'assurer la continuité des activités de la classe,

Vu le Code de l'Education notamment titre II du livre IV et titre 1^{er} du livre V, portant respectivement sur l'organisation administrative des établissements d'enseignements du second degré et sur le régime disciplinaire dans le cadre de la vie scolaire,

PREAMBULE

Chaque année, le parcours scolaire de certains lycéens est marqué par des manquements au règlement intérieur. Ces manquements peuvent amener l'établissement scolaire à sanctionner l'élève en l'excluant temporairement de son enceinte.

Si la sanction permet de rappeler la loi aux élèves, elle peut peser très fortement sur leur parcours scolaire.

Elle peut être positive quand elle provoque un déclic, une prise de conscience et une remise au travail mais s'avérer destructurante lorsqu'elle rompt la nécessaire continuité scolaire et lorsqu'elle contraint l'élève à changer d'environnement social et d'établissement scolaire plusieurs fois. Elle ne constitue pas toujours la réponse la plus adaptée aux difficultés rencontrées par certains lycéens.

Compte tenu de cette situation et pour permettre aux élèves ermontois d'élaborer une réflexion sur le sens de leur scolarité et de l'acte sanctionné, les lycées volontaires, la Mairie, proposent en lieu et place de cette exclusion dite « externe », une prise en charge éducative couvrant la durée de celle-ci.

Cette prise en charge est nommée « accompagnement d'élèves en situation d'exclusion scolaire temporaire » et répond aux objectifs suivants :

- mettre en place un dispositif de prévention générale

- lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation
- proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire
- permettre à l'élève concerné de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction
- éduquer à la citoyenneté
- mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité
- informer et écouter les parents de l'élève

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre partenarial entre la commune et le lycée et de définir les modalités d'accueil et d'accompagnement des lycéens ermontois en état d'exclusion scolaire temporaire (mesure conservatoire ou exclusion externe) pendant la durée de ladite exclusion.

Le dispositif s'appuie sur une convention cadre impliquant le lycée, la commune et son annexe : la convention d'accompagnement quadripartite à l'usage de l'élève, des parents, du lycée, de la structure d'information jeunesse (SIJ).

Article 2 : Procédure d'admission dans le dispositif

L'entrée dans le dispositif est exclusivement basée sur le volontariat conjoint des parents et de l'élève.

L'accueil de l'élève par la commune pourra débuter dès le premier jour de son exclusion pour **une durée de 1 à 8 jours**.

Suite à une procédure d'exclusion, le lycée pourra proposer aux parents, dans les meilleurs délais, le dispositif qui fait l'objet de la présente convention. En cas d'accord des parents, le lycée contacte sans délai la SIJ. Le lycée et la SIJ étudient ensemble la possibilité d'accueil et un horaire de rendez-vous avec les parents.

Le lycée fait signer la convention multipartite d'accompagnement (élève, parents, lycée, Commune) et organise le rendez-vous avec la SIJ pour finaliser le projet d'accueil.

Les parents sont reçus par la SIJ de la commune pour rencontrer l'équipe, obtenir des réponses à leurs interrogations et faire signer la convention par la commune d'Ermont. L'accomplissement de cette procédure permet d'amorcer la prise en charge.

L'admission dans ce dispositif partenarial nécessite un réel engagement du lycéen et de ses représentants légaux.

Si la famille ne se présente pas au rendez-vous fixé avec la SIJ de la commune d'Ermont, l'élève reste sous l'entière responsabilité de sa famille pour le temps de la sanction disciplinaire.

Article 3 : Accueil de l'élève en situation d'exclusion scolaire

L'accompagnement est mis en place dès lors que les titulaires de l'autorité parentale ont rencontré un responsable de la SIJ de la commune d'Ermont. Ils sont contactés régulièrement durant le stage.

L'élève en situation d'exclusion scolaire est accueilli au sein d'une des structures de la commune d'Ermont. Durant cet accueil, les agents de la commune lui expliquent les objectifs de l'accompagnement et lui fournissent un planning. Un tuteur du lycéen est nommé pour la durée de son accompagnement.

Le planning prévoit la rencontre avec notamment des professionnels spécialisés, des temps d'échanges et de bilan réguliers.

Les horaires d'accueil par la commune sont : 9h-12h et 14h-17h.

Ils sont susceptibles d'être modulés par les partenaires en fonction de l'étendue de la sanction.

Article 4 : Engagement de chaque partie

4.1. La commune s'engage à accueillir l'élève au sein d'une de ses structures et à mettre en place différentes activités dans le cadre de l'accompagnement :

- écouter, informer les titulaires de l'autorité parentale à propos du dispositif (au moment de la prise en charge, durant l'accueil) ;
- nommer un référent au sein de son service ;
- déterminer, dès le premier jour d'accueil, un planning transmis à l'élève, aux titulaires de l'autorité parentale et au lycée ;
- expliquer à l'élève les objectifs de l'accueil et certaines attentes comme la rédaction d'un compte-rendu à propos de son expérience au sein des services municipaux ;
- mettre en place un accompagnement à la scolarité qui permettra à l'élève de réaliser les travaux scolaires donnés par l'établissement scolaire ;
- organiser des séances d'entretien avec un professionnel pour verbaliser les actes commis par lui, comprendre la sanction, se préparer à évoquer ces faits avec les responsables de l'établissement scolaire concerné ;
- mettre en place et encadrer des temps de mise en situation professionnelle et d'utilité collective ;
- organiser des rencontres avec les différents partenaires signataires de la convention ;
- accueillir les enseignants, les Conseillers Principaux d'Education qui souhaitent connaître le déroulement du dispositif ;
- informer l'établissement sur l'implication de l'élève dans le service au terme de la période d'exclusion. La commune établit à chaque fin d'accueil un bilan pour l'établissement scolaire ;
- participer à un bilan annuel du dispositif en lien avec les partenaires ;
- organiser un suivi en lien avec le lycée via la veille éducative.

4.2. Le lycée s'engage à :

- proposer ce dispositif dès les premières exclusions temporaires supérieures ou égales à un jour ;
- accueillir les parents pour leur expliquer le dispositif et leur proposer de signer la convention ;

- prévenir préalablement et dans les meilleurs délais la SIJ et l'informer des motifs de l'exclusion ;
- organiser en lien avec les titulaires de l'autorité parentale un rendez-vous avec ce service ;
- proposer aux titulaires de l'autorité parentale un rendez-vous avec l'assistante sociale du lycée ;
- fournir du travail scolaire à l'élève en quantité suffisante durant la période d'exclusion ;
- contacter la SIJ de la commune d'Ermont chaque jour pour suivre le déroulement de l'accompagnement ;
- participer à un bilan trimestriel du dispositif en lien avec les partenaires.

4.3. A l'issue de la période d'exclusion, l'élève remettra au lycée et à la SIJ un compte rendu de ses activités effectuées durant la période d'accueil.

Article 5 : Responsabilités

Durant toute la période de l'exclusion et la prise en charge par la SIJ de la commune d'Ermont le lycéen demeure sous la responsabilité de ses parents. La commune d'Ermont contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève qui lui est confié pour les dommages qu'il pourrait causer à l'occasion de son accueil dans la collectivité.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours de sa présence au sein du service soit durant le trajet, le tuteur s'engage à prévenir les titulaires de l'autorité parentale et le chef d'établissement et adresse la déclaration d'accident à son supérieur.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse. Elle peut être dénoncée à tout moment par courrier recommandé, avant le 30 juin de l'année en cours.

Un bilan de l'action sera effectué chaque année.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Ermont le,

Xavier HAQUIN

Le Chef d'Etablissement

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental
du Val d'Oise

Annexe 1

**Convention tripartite d'accompagnement d'un élève
en situation d'exclusion scolaire temporaire
Année scolaire /**

Entre la commune d'Ermont, représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023 et ayant fait élection de domicile en Hôtel de Ville - 100 rue Louis Savoie à Ermont (95120),

Et :

Le Lycée _____, représenté par _____,
Proviseur, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du _____
et ayant fait élection de domicile
à Ermont (95120)

Et :

Monsieur et Madame (nom-prénom)
Parents de l'enfant ou le représentant légal

Résidant

Et :

Mademoiselle ou Monsieur (nom-prénom-date de naissance)

.....
Elève ermontois scolarisé au sein d'un Lycée d'Ermont

Vu l'article L. 912-1 du Code de l'Education qui concerne la responsabilité des enseignants d'assurer la continuité des activités de la classe,

Vu le Code de l'Education notamment titre II du livre IV et titre 1^{er} du livre V, portant respectivement sur l'organisation administrative des établissements d'enseignements du second degré et sur le régime disciplinaire dans le cadre de la vie scolaire,

PREAMBULE

Chaque année, le parcours scolaire de certains lycéens est marqué par des manquements au règlement intérieur. Ces manquements peuvent amener l'établissement scolaire à sanctionner l'élève en l'excluant temporairement de son enceinte.

Compte tenu de cette situation, le lycée et la commune proposent en lieu et place de cette exclusion, une prise en charge éducative couvrant la durée de celle-ci.

Cette prise en charge est possible dans deux situations :

- exclusion dite « externe »
- mesure conservatoire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, d'un dispositif d'accompagnement temporaire par Structure d'Information Jeunesse (SIJ) de la commune d'Ermont en cas d'exclusion scolaire temporaire et limitée à la période de la sanction.

Article 2 - Finalité de l'accompagnement

La finalité de l'accompagnement des élèves en situation d'exclusion temporaire est éducative. L'élève et sa famille sont accueillis, le dispositif leur est présenté ainsi qu'un planning qui prévoit un accompagnement à la scolarité, des rencontres avec Monsieur le Maire, des professionnels de l'éducation et de l'animation socio-éducative, des mises en situation professionnelle et d'utilité collective, des temps d'échanges à propos de l'acte sanctionné, un bilan en fin de période....

Elle répond aux objectifs suivants :

- mettre en place un dispositif de prévention générale
- lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation
- proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire
- permettre à l'élève concerné de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction
- éduquer à la citoyenneté
- mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité
- informer et écouter les parents de l'élève concerné
- proposer un suivi à la fin de la période d'accueil en lien avec les parents, le lycée et les acteurs nécessaires.

Les parents sont informés que la situation de leur enfant peut être abordée au sein d'une réunion de veille éducative - dispositif réunissant des professionnels ayant comme mission de lutter contre le décrochage scolaire et aider à l'insertion des élèves.

Article 3 – Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales. Elle dépend de la convention « accompagnement des élèves en situation d'exclusion scolaire temporaire ».

La convention est signée par le chef d'établissement et le représentant de la commune. Elle est également signée par l'élève et son représentant légal. Elle doit en outre être portée à la connaissance du tuteur de la SIJ chargé du suivi de l'élève.

La convention est ensuite adressée à la famille.

Article 4 – Statut et obligation de l'adolescent

L'élève demeure, durant la période d'exclusion temporaire scolaire, sous statut scolaire et est soumis à l'autorité parentale.

A l'issue de la période d'accueil, l'élève s'engage à fournir au lycée et à la SIJ de la commune un compte-rendu de ses activités effectuées durant sa période d'exclusion.

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération. Les frais de repas sont à la charge de l'élève.

L'élève ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l'effectif des services municipaux.

L'élève est soumis aux règles générales (règlement intérieur) en vigueur dans un service municipal.

Article 5 – Durée et horaires de l'accueil

L'élève en situation d'exclusion scolaire temporaire sera accueilli chaque jour de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'Espace Jeunesse.

Article 6 : Communication avec la famille et l'établissement

La SIJ de la commune s'engage à :

- Recevoir les parents et à les informer à propos du dispositif et les écouter
- Informer les parents d'un retard, d'une absence ou d'un incident
- Répondre à leurs questions durant la durée de l'accueil
- Informer le lycée du déroulement de l'accueil.

Les parents s'engagent à :

- Prendre des nouvelles de l'accueil de leur enfant
- Assister aux différentes rencontres pour lesquelles leur présence est sollicitée
- A entendre la proposition d'une rencontre avec une assistante sociale scolaire

(Les parents reconnaissent avoir été informés que la situation de leur enfant peut être abordée au sein d'une cellule de veille éducative)

Le lycée s'engage à :

- Informer les parents à propos du dispositif
- Organiser le rendez-vous avec la SIJ de la Commune
- Proposer un rendez-vous avec l'assistante sociale scolaire.

Article 7 : Condition de suspension et d'arrêt du dispositif

La SIJ se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'élève en situation d'exclusion en cas de non-respect du règlement intérieur et du planning. La famille et l'établissement scolaire en seront immédiatement avertis.

Les parents peuvent demander l'arrêt du dispositif après avoir rencontré le tuteur chargé de l'accompagnement de l'élève. Dans ce cas, ils savent que l'élève est à nouveau en situation d'exclusion « externe ».

Article 8 : Durée de la convention quadripartite

L'élève sera accueilli au sein de la Structure d'Information Jeunesse
du _____ jusqu'au _____

Dans ce cadre, il réalisera les activités ou missions figurant dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention.

Fait à Ermont, le _____

L'élève

Les représentants légaux de l'élève

Le Chef d'Etablissement

Le Maire